

## CONDITIONS GÉNÉRALES – Formation continue dispensée par l’Université libre de Bruxelles (ULB)

« L’Université libre de Bruxelles (ULB) est une institution universitaire dotée de la personnalité juridique en vertu de la loi du 12 août 1911, dont le siège est situé avenue Franklin Roosevelt, 50 à 1050 Bruxelles. Health Continuing Education est une ASBL conventionnée à l’ULB dont le siège est situé 808 Route de Lennik à 1070 Anderlecht. Humanities Lifelong Learning (HLL ASBL) est une ASBL conventionnée à l’ULB dont le siège est situé Avenue Franklin Roosevelt 50 - CP 160/27 1050 Bruxelles. Les présentes conditions générales sont applicables à toutes les inscriptions passées auprès des centres de Formation Continue de l’ULB, de l’ASBL Health Continuing Education et de l’ASBL Humanities Lifelong Learning. Toute personne physique ou morale s’inscrivant auprès desdits centres est ci-après dénommée le « Le candidat » ou « Le participant » et est réputée accepter les présentes conditions générales sans réserve. Il ne sera admis aucune dérogation aux présentes conditions, sauf accord préalable et écrit. L’absence de mise en œuvre d’une disposition des présentes conditions générales ne peut être interprétée comme une renonciation à s’en prévaloir ou comme la reconnaissance d’un quelconque droit dans le chef du client. Ces conditions générales s’appliquent à toutes les formations organisées par les opérateurs de formation, sauf mention contraire explicite sur la page de la formation telle que reprise sur le site suivant : <http://formationcontinue.ulb.be>. »

### **Article 1 : Définitions**

Formation continue : Tout type d’enseignement, organisé en journée ou en soirée par la formation continue de l’ULB, sous la responsabilité juridique de l’Université libre de Bruxelles et qui n’octroie pas de grade académique.

Candidat : Toute personne physique ou morale qui a complété le formulaire d’admission en ligne.

Candidat admis : Toute personne physique ou morale qui a complété le formulaire d’admission en ligne, dont la candidature a été acceptée. Il est donc éligible et invité à compléter le formulaire de finalisation d’inscription et paiement.

Participant : Toute personne physique ou morale dont le dossier d’admission a été approuvé et qui a complété le formulaire de finalisation d’inscription et paiement, qui de ce fait, accepte le contenu et l’application des présentes conditions générales et est redevable de l’entièreté du montant des frais de son inscription.

Opérateur de formation : Entité organisant des formations continue dans des secteurs spécifiques.

### **Article 2 : Inscription aux formations**

Les candidats peuvent s’inscrire à une formation s’ils respectent les conditions d’accès qui y sont propres et s’ils sont titulaires des diplômes requis. Les candidats ont jusque cinq jours ouvrables avant le début de la formation pour s’inscrire. Les admissions se font sur base d’un dossier. Pour certaines formations, celui-ci est transmis au comité de sélection de la formation. Chaque candidat est tenu de fournir les documents administratifs qui lui sont réclamés au moment de l’inscription.

Toute inscription à une formation n’engage l’Université qu’après confirmation écrite du respect des modalités fixées.

Seul le participant aux activités de formation continue qui dispose d’un dossier administratif en ordre et qui a payé les frais d’inscription est en mesure de recevoir toute attestation officielle prévue par la

formation (congé-éducation, attestation d'inscription, attestation d'assiduité, ...), de présenter les épreuves d'évaluation et de bénéficier d'une carte d'étudiant, le cas échéant.

Le participant ne peut en aucun cas céder tout ou partie des droits découlant de son inscription à un tiers sans notre accord écrit et préalable. Le remplacement d'un participant par un collègue ayant le même profil et les mêmes besoins en formation est donc possible, sous réserve de l'accord du ou des responsables académiques, sans indemnité moyennant une analyse discrétionnaire menée par l'opérateur de formation, et ce avant la date de début de l'inscription.

### **Article 3 : Tarif**

Les prix fixés sont libellés en euros TVAC, et ne sont valables que pour une inscription définitive.

Nous nous réservons le droit, à tout moment de l'année, de modifier nos tarifs et nos conditions générales sans notification. Seuls le tarif et les conditions générales mentionnés sur le formulaire d'admission et acceptés lors de l'achèvement du formulaire de finalisation d'inscription et de paiement seront applicables.

### **Article 4 : Paiement**

Les paiements doivent être effectués conformément aux modalités financières envoyées par email par l'opérateur de formation.

Dans le cas d'une inscription moins de 10 jours ouvrés avant le début de la prestation, le paiement est exigible immédiatement et il sera réclamé au participant l'envoi d'une preuve de paiement.

Un étalement de paiement peut être demandé, par écrit, lors de la soumission du formulaire de finalisation d'inscription et de paiement, auprès de l'opérateur de formation responsable de la formation. Son octroi n'est pas automatique.

Toutes les factures émises par l'Université libre de Bruxelles sont payables au plus tard dans les 30 jours de leur réception et ce, nonobstant toute contestation et sans qu'aucune compensation ni aucun droit de rétention ne puissent être invoqués sur les sommes dues par le participant.

En cas de non-paiement dans les 30 jours ouvrés à compter de leur échéance, les factures porteront de plein droit et sans mise en demeure préalable un intérêt au taux de 12 % l'an.

En outre, de plein droit et sans mise en demeure, il sera dû par le participant, une majoration de 15 % de la somme due (sans que cette indemnité puisse être inférieure à 25 €) à titre d'indemnité forfaitaire.

Toute contestation relative à une facture devra, à peine de nullité, nous parvenir par lettre recommandée, dans les quinze jours de son envoi.

Les dépenses et frais de justice et d'exécution quelconques ne sont pas compris dans ces montants. En cas de recouvrement judiciaire de toute facture, le participant sera, en outre, redevable des frais de recouvrement tels que les frais d'avocat et les frais internes de gestion.

### **Demande de facturation**

Toute demande de facturation devra se faire après paiement des frais d'inscription sous forme de facture acquittée.

### **Chèques-formation (pour les formations concernées)**

Le paiement par chèques-formation n'est possible que si la formation ou le certificat est agréé chèques-formation et si le participant s'inscrit à la totalité de la formation ou du certificat. Si le

participant souhaite payer avec des chèques-formations, il remet le code d'utilisation obtenu lors de l'achat de ses chèques-formation ainsi que son numéro d'autorisation à la formation continue de l'ULB au moins cinq jours ouvrables avant le début de la formation afin de bloquer les chèques-formation.

A la fin de la formation, la formation continue encaisse les chèques-formation et le compte du participant est débité par Sodexo. Si la valeur totale des chèques-formation disponibles n'est pas suffisante pour payer le minerval de la formation, la différence entre le minerval et la valeur totale des chèques-formation remis sera due par le participant à la formation continue.

Ce système de paiement n'est applicable que pour les formations agréées chèques-formation.

## **Article 5 : changements de dates et d'intervenants, annulations et réinscriptions**

### **Annulation par le participant**

Le participant qui souhaite annuler une inscription doit obligatoirement avertir le centre de formation concerné ([husci@ulb.be](mailto:husci@ulb.be) / [helsci@ulb.be](mailto:helsci@ulb.be) / [summerschool@ulb.be](mailto:summerschool@ulb.be) / [techsci@ulb.be](mailto:techsci@ulb.be)) et doit recevoir une confirmation écrite que sa demande a bien été prise en compte.

L'annulation d'une inscription donnera lieu au paiement des sommes suivantes :

- Si l'annulation est portée à la connaissance de l'opérateur de formation de l'ULB plus de 20 jours ouvrables avant la date du début de la Formation, aucune somme ne sera due par le participant ;
- Si l'annulation est portée à la connaissance de la formation continue de l'ULB entre 11 et 20 jours ouvrables avant la date du début de la formation, 15% de l'inscription seront dus par le participant avec un plafond de 250€ ou un montant forfaitaire de 250€, selon l'opérateur de formation ;
- Si l'annulation est portée à la connaissance de la formation continue de l'ULB entre 1 et 10 jours ouvrables avant la date du début de la formation, l'intégralité du prix de l'inscription sera due par le participant ;
- En cas d'abandon après le début de la formation, l'intégralité du prix de l'inscription sera due par le participant.

### **Annulation par le centre de formation**

Si le nombre de candidats est trop faible, les organisateurs se réservent le droit d'annuler ou reporter sans délai dans le temps la formation. Si la formation est annulée par le centre de formation, les frais d'inscription seront intégralement remboursés au participant.

En cas de force majeure les organisateurs se réservent le droit d'annuler ou de reporter la formation et de rembourser intégralement le participant.

### **Remboursements**

Tous les remboursements sont effectués en euros. Le centre de formation ne prend pas en charge les différences de montant dues aux fluctuations de taux de change.

Tous les remboursements sont effectués par transfert bancaire. Les éventuels frais bancaires sont déduits du montant à rembourser.

## Changements de dates et d'intervenant.e.s

En cas d'empêchement d'un formateur pour cause de maladie ou pour tout autre motif, le centre de formation aura le droit de changer de formateur sans préavis ou de postposer son intervention et de fixer une nouvelle date pour la formation. Les changements de formateur et de date ne donnent pas droit à un remboursement en faveur du participant.

## Délai de réflexion – rétractation

Le participant, s'il agit dans le cadre privé et respecte les conditions pour être qualifié de consommateur au sens du Code de droit économique, a le droit de notifier qu'il renonce à son inscription si celle-ci a eu lieu à distance, sans pénalités et sans indication de motif, dans un délai de 14 jours ouvrables à dater du lendemain du jour de réception de la confirmation de l'inscription définitive à la formation.

Passé ce délai de réflexion, toute rétractation à une inscription engendrera dans le chef du participant l'application des conditions visées à l'article 5.

## Modalités de réinscription en cas d'étalement de formation, d'absence ou d'échec aux évaluations

Tarif administratif : 15% du montant de l'inscription avec un plafond de 250€ ou un montant forfaitaire de 250€ selon l'opérateur de formation.

### Modalités d'inscriptions :

#### ***Formation « intégrale » :***

Si le certificat doit être suivi dans son intégralité (il n'est pas possible de suivre des modules de façon séparée) et le participant souhaite suivre les cours et/ou passer les examens sur plusieurs éditions. Le participant doit prévenir l'administration au plus tard 1 mois après le début de la formation et paye l'intégralité du minerval lors de la première année de la formation. L'édition suivante, 15% de l'inscription seront dus par le participant avec un plafond de 250€ ou un montant forfaitaire de 250€ selon l'opérateur de formation seront facturés à l'étudiant pour couvrir les frais de réinscription. Le participant dispose de 2 éditions pour suivre l'intégralité du cursus, après validation par le responsable académique de la formation ou du centre.

#### ***Formation modulaire (avec des tarifs définis par module et la possibilité de suivre des modules « à la carte ») :***

Le participant paye un minerval pour chaque module suivi. Si le participant décide, en cours de formation, de changer ou d'étailler son parcours modulaire : le minerval payé est conservé auprès de la Formation Continue et le participant devra compléter son paiement en fonction des tarifs modulaires applicables.

Ces modalités ci-dessus pourront être adaptées en fonction des cas particuliers après validation par le responsable académique de la formation ou du centre de formation continue.

### Conditions de réinscription pour repassage des examens :

Cas d'échecs et d'absences aux examens

- 1) Échec aux évaluations (examen ou TFF) : Réinscription au tarif complet ou au tarif administratif selon les cas
- 2) Absence injustifiée aux évaluations (examen ou TFF) : Réinscription au tarif complet ou au tarif administratif selon les cas
- 3) Absence justifiée aux évaluations (examen ou TFF) : Réinscription au tarif administratif

#### 4) Réussite des évaluations mais stages non terminés : Réinscription au tarif administratif

### **Article 6 : Responsabilité**

Nous mettons tout en œuvre pour aider le participant à atteindre ses objectifs d'apprentissage. Cependant, l'ULB, l'ASBL Health Continuing Education et l'ASBL Humanities Lifelong Learning ne pourront être tenues responsables à l'égard du participant en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un évènement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux belges et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un consultant ou d'un animateur de formation, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes au centre de formation, les désastres naturels, les incendies, la non obtention de visas, des autorisations de travail ou d'autres permis, les lois ou règlements, mis en place ultérieurement, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, interruption, des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable du centre de formation.

La responsabilité du centre de l'ULB ne pourra être engagée pour toute défaillance technique du matériel. En aucun cas la responsabilité du centre de formation ne pourra être engagée au titre des dommages indirects tels que la perte de données, de fichiers, le préjudice commercial, manque à gagner, atteinte à l'image et à la réputation.

Le centre de formation n'est tenu à aucune obligation de résultat. Par conséquent, l'ULB ne pourra notamment pas être tenue responsable d'omissions, d'inexactitudes ou d'erreurs de bonne foi ni des conséquences que celles-ci pourraient avoir pour les participants.

La responsabilité de l'ULB ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'erreur, omission ou inexactitude mentionnée dans les documents remis aux participants dans le cadre des formations suivies par ces derniers ainsi que pour tout ce qui est dit oralement dans le cadre des cours, séminaires et conférences organisés dans le cadre des formations.

### **Article 7 : Droits de propriété intellectuelle**

L'ensemble des droits de propriété intellectuelle, en ce compris les droits d'auteur, afférents aux documents remis aux participants dans le cadre des formations restent la propriété du centre de formation ou de qui de droit. Le participant ne peut ni enregistrer, ni faire enregistrer, ni reproduire, ni diffuser, ni vendre, ni distribuer, ni adapter, ni céder, directement ou indirectement, sans le consentement préalable et écrit du centre de formation et/ou de la personne directement concernée, tout droit de propriété intellectuelle quelconque, en ce compris les droits d'auteur et droits voisins protégés par la loi du 30 juin 1994, afférents aux documents qui lui sont remis dans le cadre des formations.

Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, dénaturation, totale ou partielle des contenus de formations en ce compris, les module(s) E-Learning, ainsi que des bases de données figurant le cas échéant sur la plateforme d'E-Learning du centre de formation sont strictement interdites, et ce quels que soient le procédé et le support utilisés. En tout état de cause, le centre de formation demeure propriétaire de ses outils, méthodes et savoir-faire développés antérieurement ou à l'occasion de l'exécution des prestations chez le participant.

## **Article 8 : Données personnelles**

Cfr. Politique de confidentialité de l'ULB.

## **Article 9 : Loi applicable et juridictions compétentes**

Les présentes conditions sont soumises au droit belge. Tout litige qui en résulterait est de la compétence des juridictions de Bruxelles.

## **Article 10 : Certification**

L'inscription à une formation donne droit à une attestation d'inscription (sur demande). Pour les attestations de participation, le jury académique se réserve le droit de définir le taux de présence minimum pour l'octroi de cette attestation pour chaque formation, celui-ci est annoncé en début de programme. Le certificat, quant à lui, est délivré à l'issue de la réussite d'une épreuve finale. L'épreuve finale ne pourra être réalisée par le participant que si le taux de présence minimum est atteint.

## **Article 11 : Clause de divisibilité**

La non-validité ou l'illégalité d'une des clauses prévues dans les contrats (conditions spécifiques et générales) convenues entre parties, n'entraîne aucunement une invalidité ou une nullité des autres conditions du contrat qui restent intégralement valables.

Les parties conviennent de s'efforcer à remplacer de commun accord la disposition ou la clause nulle ou inopposable par une clause valable et applicable dont l'effet est autant que possible identique à celui prévu par la disposition ou la clause litigieuse. Les obligations des parties issues d'une disposition ou d'une clause nulle ou inopposable sont suspendues jusqu'à son remplacement dans le contrat.

Le fait qu'une partie ait omis d'exiger la stricte application d'une des dispositions des présentes conditions générales ne peut être considérée comme une renonciation tacite aux droits dont elle dispose du fait du contrat et n'empêchera pas cette partie d'exiger ultérieurement la stricte exécution de ces dispositions ou autres conditions du contrat.

## **Article 12 : Assurances**

Les participants sont couverts dans le cadre des activités d'apprentissage par l'assurance de l'ULB, pour autant que les conditions financières liées au paiement de la formation soient remplies.

## **Article 13 : Droit à l'image**

Le participant autorise expressément l'ULB à le photographier, le filmer ou l'enregistrer durant les activités d'apprentissage et autorise cette dernière à utiliser librement les photographies, enregistrements audio et films vidéo reprenant son image et/ou sa voix, sur tous supports matériels et immatériels, en tous formats connus ou inconnus à ce jour et à inclure et archiver ces données pour une durée maximale de 3 ans. Il est laissé la faculté au participant de contacter le Centre de formation en amont de la première participation au programme afin de refuser les modalités reprises ci-dessus, ou de les modeler selon des finalités spécifiques (e.g. exclure la promotion du programme en ligne mais autoriser l'enregistrement d'activités de E-learning).